



REÇU LE

10 AOUT 2017

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Mission d'animation de la délégation  
interservices de l'eau et de la nature

Rouen, le **- 7 AOUT 2017**

Affaire suivie par Frédéric Bargain  
Tél. : 02 32 18 95 70  
Mél : frederic.bargain@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur le président,

Par courriel en date du 20 juillet 2017, vous m'interrogez sur la possibilité de déroger à l'arrêté sécheresse du 9 mai 2017 constatant le seuil de crise sécheresse dans la zone d'alerte n° 5 Etrétat - Yport - Pointe de Caux - Commerce - Embouchure Seine, pour remplir des mares de chasse situées dans l'estuaire de la Seine.

L'interdiction de pompage affecte plus particulièrement une trentaine de mares sur les 200 installations de chasse, évoquées dans le message. En effet, la plupart des mares sont alimentées directement par des systèmes de fossés sans avoir recours au pompage.

Cependant, le remplissage de cette trentaine de mares situées sur les secteurs les plus éloignés de la Seine et sur les niveaux topographiques les plus hauts ne peut pas se faire naturellement, ou alors très tard dans la saison de chasse, ce qui a conduit historiquement les occupants à installer des systèmes de pompage pour accélérer leur mise en eau.

La situation présente en réserve naturelle, du fait des conditions météorologiques, est marquée par des niveaux d'eau inférieurs à la moyenne pour cette période. Les niveaux dans les fossés de la réserve sont bas, et les mares les plus éloignées de la Seine sont quasi toutes asséchées.

Dans les conditions actuelles, abaisser encore plus les niveaux d'eau des fossés par l'autorisation, dès maintenant, de pompages pour remplir partiellement en eau des mares déjà asséchées, serait de nature à mettre en danger les espèces aquatiques réfugiées dans ces zones, en particulier des poissons.

Ainsi, déroger à l'interdiction de pompage ne me paraît pas adapté.

Monsieur Alain DURAND  
Président  
Fédération départementale des chasseurs  
Maison de la chasse et de la nature  
Route de l'étang  
76890 BELLEVILLE EN CAUX

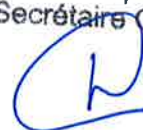
En outre, comme vous l'indiquez dans votre demande, les fossés et mares de la réserve sont alimentés par le fleuve et la marée, la recharge en eau se faisant au cours des grandes marées par le système de vannes. Les conditions hydrauliques, décrites ci-dessus, sont donc susceptibles de s'améliorer après chaque cycle de vives eaux (forts coefficients). Plusieurs cycles doivent survenir prochainement sur ce mois d'août (les 12 et 26 août) et un autre le 11 septembre. Aussi, il est très probable que le marais aura regagné des niveaux d'eau convenables au cours du mois de septembre.

Au vu de ces éléments, il me semble nécessaire d'attendre les effets de ces marées sur la situation hydrologique du marais. Lorsque les conditions seront redevenues satisfaisantes, il pourra alors être envisagé de déroger à l'interdiction de remplir les mares. Mes services reprendront contact avec vous début septembre, afin de faire un point de la situation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

*Bien cordialement.*

La préfète,  
Pour la **Préfète** et par délégation,  
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER